

Province de Québec

**Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le mercredi 5 novembre 2014 à compter de 20 heures.

PRÉSENCES: M. Richard Pigeon, conseiller siège no 1, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et Mme Marilyne Rodrique-Trudel, conseillère siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE : M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2

M. Robert Duval agit comme secrétaire de la réunion.

2 personnes assistent à la séance.

2014-11-352

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

L'article 153 du Code municipal mentionne que « *le conseil, avant de procéder aux affaires à cette séance, doit constater et mentionner dans le procès-verbal de la séance que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le présent code, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance* ». M. Duval précise que l'avis de convocation a été transmis à tous les élus dans les délais prescrits.

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Pigeon appuyé par monsieur le conseiller Claude Lussier et résolu que l'assemblée soit ouverte. Il est 20 heures 02.

Adopté à l'unanimité

2014-11-353

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'article 153 du Code municipal mentionne que « *dans une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf du consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents* ».

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Les membres du conseil n'étant pas tous présents, il est proposé par madame la conseillère Marilynne Rodrigue-Trudel, appuyée par madame la conseillère Jacqueline Lussier Meunier que l'ordre du jour soit adopté sans y ajouter de nouveaux points. Les points étudiés seront les suivants :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement dossier Sylvain Roy – 9080-3347 Québec Inc. c. Le Procureur Général du Québec et la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton
4. Engagement de Madame Marie-Josée Lacasse, directrice de l'urbanisme et de l'environnement
5. Période de questions
6. Fermeture de la séance

Adopté à l'unanimité

2014-11-354

RÈGLEMENT DOSSIER SYLVAIN ROY – 9080-3347 QUÉBEC INC. C. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

ATTENDU qu'il y eu un litige portant le n° 460-17-001432-111 impliquant la compagnie 9080-3347 Québec Inc c. le Procureur Général du Québec et la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU que les parties ont convenu en date du 31 octobre 2014 de régler ledit litige, le tout sans admission aucune et dans l'unique but d'éviter les frais supplémentaires;

ATTENDU que la compagnie 9080-3347 Québec Inc. enlèvera les pompes de l'endroit actuel, sur la rue Principale et aura l'option de les replacer ailleurs sur son lot ou simplement de retirer toutes les installations servant à la vente d'essence;

ATTENDU que le Ministère des Transports assumera 50 % des travaux jusqu'à concurrence de 60 000\$;

Il est proposé par la conseillère madame Johanna Fehlmann, appuyé par le conseiller, monsieur Richard Pigeon et résolu que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton versera directement à l'entrepreneur la somme de 12 000\$ pour défrayer les frais d'enlèvement des pompes;

Adopté à l'unanimité

2014-11-355

ENGAGEMENT DE MADAME MARIE-JOSÉE LACASSE, DIRECTRICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par madame la conseillère Johanna Fehlmann, appuyée par madame la conseillère Marilynne Rodrigue-Trudel et résolu que la Municipalité procède à l'engagement de madame Marie-Josée Lacasse au poste de directrice de l'urbanisme et de l'environnement, aux termes et conditions

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

prévus au contrat d'engagement à cette fin. Que le maire ainsi que la conseillère et présidente du comité des Ressources humaines madame Marilynne Rodrigue-Trudel, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ledit contrat;

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Q : Un citoyen demande pourquoi et comment a été réglé le dossier des pompes à essence du commerce de monsieur Roy ?

Monsieur le maire répond : que la municipalité a tenté de régler le dossier hors cour depuis l'élection de 2013, mais que le MTQ ne voulait pas collaborer. La municipalité a peut-être dépensé 50 000\$ en frais d'avocats dans ce dossier, sous l'ancienne administration et sous son administration un autre 15 000\$ a été engagé. Le MTQ menaçait de plus d'aller en appel si la décision du juge qui était en train d'entendre la cause lui était défavorable. Le conseil juge donc qu'il est préférable de payer 12 000\$ alors que le MTQ assurera 50 % des travaux jusqu'à concurrence de 60 000\$ plutôt que de continuer à engager des frais d'avocats.

Q : Un citoyen demande des précisions sur le nouveau titre de « Directrice de l'urbanisme et de l'environnement » et sur la période de probation?

Monsieur le maire répond : que la période de probation sera de 6 mois et que le nouveau titre reflète mieux la réalité du poste.

2014-11-356

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Pigeon appuyé par monsieur le conseiller Claude Lussier et résolu que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 22.

Adopté à l'unanimité

Robert Duval
Secrétaire de la réunion

M. Paul Sarrazin
Maire